

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### BAVIÈRE. — SPIRE, 27 DÉCEMBRE.

Le roi, désirant aussi établir des chemins de fer dans la province rhénane, vient de faire publier qu'il a approuvé, le 21 de ce mois, l'établissement de deux chemins de fer, qui tous deux partiront du fort du Rhin (Rheinbach); le premier sur Bexbach jusqu'à la frontière de Prusse, où il se joindra au chemin de fer prussien projeté de Saarbrück à la frontière de Bavière, et le second se dirigera sur Lauterbourg jusqu'à la frontière de France, où il se joindra au chemin de fer français projeté de Strasbourg à la frontière de Bavière. La construction de ces voies aura lieu par la société d'actionnaires, avec un privilège de 99 ans; ne pourront entrer, comme membres de la société, que des actionnaires indigènes et demeurant en Bavière.

### ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 30 DÉCEMBRE.

Il n'est que trop vrai que par rapport à la question de Cologne, les esprits au lieu de se calmer, ont été de nouveau excités au plus haut point par l'allocution du pape. Les différends partis s'excitent de plus en plus et montrent l'animosité qu'on remarque toujours dans les questions religieuses. On assure ici, que les mesures prises par le gouvernement prussien ont obtenu l'entier assentiment de l'Autriche; et que cette puissance s'interposera efficacement pour qu'un arrangement amical ait lieu entre le pape et la Prusse.

On écrit d'Elberfeld, le 28 décembre: Nous apprenons par correspondance particulière de Hanovre que le feldzeugmeister comte van der Decken, est désigné comme successeur du général d'Alten, ministre de la guerre, qui a donné sa démission définitive; il ne restera donc encore au ministère que deux des ministres de ceux qui ont prêté le serment à la constitution et qui aussi se retireront l'un après l'autre, sans faire de bruit, de crainte que leur retraite ne produise un effet fâcheux dans le pays.

La Gazette de Hanovre donne les détails suivants sur les troubles de Gœttingue:

Le 15 de ce mois, vers 10 heures du matin, plusieurs étudiants se sont rassemblés pour manifester par leurs acclamations leur sympathie envers les sept professeurs qui ont été destitués, mais ils en ont été empêchés par les gendarmes. A deux heures de l'après-midi, ils se sont encore rassemblés et ont parcouru les rues en faisant retentir les cris de *perat* et de *vivat*. Ils ont été rencontrés par une patrouille de gendarmerie, qui les a sommés de se disperser, mais ils ont hué la gendarmerie, et les soldats ont été obligés de les disperser à coups de plat de sabre. Bientôt après, quelques centaines d'étudiants se rassemblèrent sur le Heenberg, mais, vers 7 heures du soir ils revinrent en ville par petits détachements, sans avoir troublé la tranquillité publique. Depuis lors le plus profond repos règne à Gœttingue, et n'a pas été troublé par le départ des professeurs destitués, MM. Dahlmann, Jacques Grimm et Gerveuen.

La Gazette de Hanovre ajoute qu'elle n'est pas à même d'apprécier jusqu'à quel point est vraie la nouvelle donnée par la Gazette de Cassel du 15 décembre, que les professeurs Muller, Kraut, Rotter, Thol, de Leutsch et Schneidewin, auraient désapprouvé le discours que le protecteur de l'université a tenu à Rotenkirchen, mais elle fait observer que le roi n'aurait jamais consenti à donner aux députations, des magistrats et de l'université de Gœttingue, des témoignages non équivoques de sa bienveillance, si elles n'eussent positivement exprimé leur désapprobation de la conduite des sept professeurs.

### FEUILLETON.

#### COUTUMES JUDICIAIRES DU JAPON.

UNE ERREUR JUDICIAIRE. — PUNITION DU JUGE.

(Les détails de l'événement, dont nous allons présenter le récit, sont extraits d'un recueil périodique publié à Calcuta sous la direction de M. Naglen.)

Un usurier nommé Femoya-Kiougero, demeurant à Osaka, près du pont de Korea Basi, s'aperçut un jour qu'il lui manquait la somme de 400 kobans. N'ayant vu personne entrer dans la maison, il se persuada que cet argent ne pouvait lui avoir été dérobé que par un de ses domestiques. Ses soupçons se portèrent plus particulièrement sur le nommé Fehoudets. Il l'interrogea longuement sans pouvoir en tirer aucun aveu; en vain lui représenta-t-il que, s'il ne voulait pas convenir du vol, l'affaire serait portée devant le gouverneur Matsoura Kavatchi-Mo Kami, et qu'il serait puni avec la plus grande rigueur s'il était trouvé coupable, le domestique n'opposa à toutes ses raisons qu'une dénégation solennelle.

Les perquisitions faites dans la maison n'ayant fourni aucune lumière, Femoya se rendit chez le gouverneur et accusa Fehoudets du vol des 400 kobans. Il demanda que le domestique fût appliqué à la torture, et que s'il n'avouait pas son crime, il fût puni de mort comme il l'avait mérité.

Le gouverneur accueillit la dénonciation; il envoya chercher Fehoudets pour lui faire subir un examen sévère; mais celui-ci, persistant à soutenir qu'il était innocent, fut conduit à la prison, et Kavatchi fit appeler de nouveau l'usurier devant lui. Femoya se rendit à l'ordre du gouverneur, et se fit suivre par toutes les personnes composant sa maison. Celui que vous avez accusé prétend être innocent, dit le

### ANGLETERRE. — LONDRES, LE 1<sup>er</sup> JANVIER.

On a reçu ce matin des dépêches de sir John Colborn, à la date du 3 décembre; elles confirment pleinement les prévisions sur la dispersion des insurgés du Canada.

Lord Gortford a adressé aux insurgés une proclamation pour les engager à rentrer dans le devoir, leur assurant que le gouvernement de la reine est plus désireux d'oublier que de punir les injures.

D'autres proclamations promettent des récompenses pour l'arrestation des principaux chefs de la révolte; pour Papi-neau, 1000 liv., pour Nelson, Brown, O'Callagao, Cote, Joseph Drolet, Girouard, Scott, Rodier, Amury Girod et Chancer, 500 liv., et 100 liv. pour tous les autres.

### FRANCE. — PARIS, LE 2 JANVIER.

Les journaux de Paris gardent encore le même silence qu'hier, sur le but de la concentration de divers corps de troupes à la frontière.

Le bruit a couru à la bourse que deux batteries d'artillerie étaient parties cette nuit de Vincennes pour la frontière.

Voici encore un fait dit notre correspondant, qui prouve que l'affaire hollandaise est loin d'être arrangée.

On écrit de Vernon, 31 décembre:

Par suite d'ordres arrivés récemment du ministère de la guerre, tout est en mouvement au parc de construction de notre ville. On s'occupe avec une grande activité d'organiser, ou pour mieux dire, de mettre sur le pied de guerre plusieurs compagnies du train des équipages, destinées à rejoindre très incessamment l'armée d'observation qui se forme sur la frontière de Belgique. Ces compagnies doivent quitter Vernon dans les premiers jours de janvier.

On lit dans l'Echo du Nord (Lille), 30 décembre.

Dans la nuit du 28 au 29 décembre plusieurs courriers expédiés par le ministre de la guerre sont arrivés au quartier général de la 16<sup>me</sup> division militaire et des ordres ont été immédiatement transmis pour rappeler les militaires en congé et former des bataillons et escadrons de guerre.

On annonçait hier qu'une division de grosse cavalerie allait se concentrer dans les environs de Lille, ainsi que plusieurs batteries d'artillerie. Nous avons été à la source de ces bruits, et voici les renseignements à peu près officiels que nous avons recueillis.

3,000 hommes de cavalerie arrivent dans la division, 12 bataillons et 2 batteries d'artillerie seront répartis dans les cantonnements aux environs de Lille, Valenciennes et Maubeuge, sur la frontière. Ces démonstrations, toutes de prévoyance, sont nécessitées par les mouvements de troupes qui se font en Prusse et en Hanovre.

On annonce que l'armée sera de 40,000 hommes commandée par le prince royal, dont probablement le quartier général sera établi, soit à Lille, soit à Valenciennes.

Il résulte d'un ordre supérieur, transmis à la gendarmerie départementale, que les semestriers de toutes armes, appartenant aux corps stationnés dans les 1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup>, 3<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup>, 5<sup>me</sup>, 6<sup>me</sup>, 14<sup>me</sup>, 16<sup>me</sup> et 18<sup>me</sup> divisions militaires, doivent se mettre sur le champ en route pour rejoindre leurs corps respectifs. (J. du Havre.)

On mande d'Amiens, 30 décembre:

Les escadrons de guerre du 2<sup>e</sup> régiment de cuirassiers qui tient garnison en notre ville, partent mardi pour Lille. Ils vont former une brigade avec le régiment de la même arme, qui y réside. L'escadron d'Abbeville part également

gouverneur à l'usurier; pouvez-vous fournir quelque preuve à l'appui de votre accusation? — Je n'en puis fournir aucune, répondit Femoya; mais je connais Fehoudets; c'est un homme endu ci dans le crime; et les plus cruels tourmens ne pourraient arracher l'aveu. — Persistez-vous à soutenir qu'il soit criminel, et êtes-vous prêts, vous et les gens de votre maison, à formuler votre accusation par un écrit signé de vous? en ce cas, je vous promets la punition du coupable. — Soit, répondit Femoya; et l'usurier et ses gens signèrent la déclaration suivante:

« Que Fehoudets, domestique de Femoya, ait volé à son maître la somme de 400 kobans; c'est ce que nous, les parents et serviteurs de Femoya-Kiougero, attestons par la présente déclaration à laquelle nous avons apposé nos signatures, et nous requérons en conséquence que le coupable soit puni de mort, afin de servir d'exemple aux serviteurs malhonnêtes. »

Le 2<sup>e</sup> mois de la 1<sup>re</sup> année gen boum (1836). Le gouverneur prit l'attestation des mains de Femoya, et lui dit: « Maintenant que ma responsabilité est à couvert, je vais donner les ordres pour que Fehoudets ait la tête tranchée. Êtes-vous satisfaits? » Femoya ayant répliqué affirmativement, remercia Kavatchi et retourna chez lui avec tout son monde.

Quelques jours après le supplice de Fehoudets, un voleur fut arrêté auprès du temple de Fen Ma, et ayant appliqué la question, il se déclara l'auteur du vol fait chez l'usurier. A cette nouvelle, le gouverneur fut frappé de consternation; il fit appeler Femoya et ses gens. « D'après votre déclaration, leur dit-il, j'ai fait exécuter un homme innocent du crime dont vous l'accusiez. Pour l'expiation de ce meurtre, vous serez tous mis à mort, et moi-même je mourrai le ventre pour me punir d'avoir mis tant de négligence dans l'examen de cette affaire. »

La terreur de l'usurier fut grande en écoutant ces paroles du gou-

verneur. Le dépôt resta à Amiens. Quatre compagnies d'infanterie sont déjà parties pour Arras. »

Les salons ministériels font grand bruit en ce moment d'un nouveau triomphe diplomatique dont ils accordent tout l'honneur aux talents de M. Molé. Il s'agit d'une réconciliation complète entre le cabinet des Tuileries et le saint siège, qui aurait fait les premières ouvertures pour un rapprochement. Le pape aurait promis l'appui de son influence, et même de son autorité, pour faire cesser les hostilités permanentes d'une partie du clergé à l'égard du gouvernement français. Déjà on serait assuré de la démission de l'évêque titulaire de Nancy, M. de Forbin-Janson, qui fixerait sa résidence à Rome, où l'appelle l'espoir du cardinalat; on verrait également cesser la longue vacance du siège archiepiscopal de Lyon, dirigé comme le siège de Nancy par un coadjuteur. Le ministère paraît attacher une grande importance à cette médiation puissante, dont il attend la pacification du haut clergé. (Siècle.)

Le Moniteur publie aujourd'hui les discours adressés à S. M. à l'occasion du jour de l'an par M. le comte d'Appony au nom du corps diplomatique, M. le baron Pasquier au nom de la chambre des pairs, M. Dupin au nom de la chambre des députés, M. Barthe au nom du conseil d'état. Nous citerons seulement les discours de MM. d'Appony et Dupin et les réponses de S. M.

#### Discours de M. le comte d'Appony au nom du corps diplomatique.

« Le corps diplomatique toujours heureux d'offrir à V. M. ses respects et ses vœux, saisit avec empressement l'occasion du jour de l'an pour lui en renouveler l'hommage; je me félicite, en mon particulier, d'être appelé à l'honneur de le lui exprimer. »

L'année qui vient de s'écouler a été féconde en sujets de satisfaction pour le cœur de V. M. comme souverain et comme père: une double union dans le sein de son auguste famille, le repos et la prospérité de la France, l'accord constant entre les cabinets, et le maintien de la paix en Europe; tels sont les faits sur lesquels vous devez aimer, sire, à reposer votre pensée, et que nous sommes heureux de vous rappeler pour la part glorieuse qui en revient à la haute sagesse de V. M.

Daignez, sire, agréer cet hommage, ainsi que nos vœux sincères et respectueux pour le bonheur inaltérable de V. M., et pour celui de son auguste famille. »

Le roi a répondu:

« Le corps diplomatique sait avec quel plaisir j'accueille l'expression des vœux qu'il m'apporte à chaque renouvellement d'année, et combien il m'est agréable de recevoir ses félicitations sur l'accroissement de la prospérité de la France et sur le maintien de cette bonne intelligence entre les gouvernements, qui est à la fois la base et la garantie de la paix du monde. Plus les années de paix se prolongent, plus les bienfaits du repos et de la sécurité se développent, et plus aussi les nations apprécient les avantages de la sage politique qui leur en a donné la jouissance. C'est un bonheur pour moi d'avoir pu contribuer à son succès. Tout se réunit donc pour me donner la confiance que cette nouvelle année s'écoulera aussi heureusement que vous me le faites présager. Celle qui vient de finir a, comme vous le dites, procuré de bien douces jouissances à mon cœur paternel, et je suis bien touché de ce que vous m'avez exprimé au sujet de la double union qui s'est formée dans ma famille. »

veineur. En vain les magistrats et les officiers présents sollicitèrent la grâce des coupables, Kavatchi demeura inflexible. Les prières sont inutiles, s'écria-t-il d'un ton sévère, et plus vous cherchiez à atténuer leur crime, plus vous l'aggravez. Cependant, ajouta-t-il, en voyant le désespoir de la famille Femoya, je veux bien retarder l'exécution de cette sentence jusqu'à ce que la volonté suprême du djougoun (empereur) soit connue. Il est la source de toute sagesse; je vais lui faire parvenir tous les détails de ce déplorable événement, et nous nous soumettrons avec un religieux respect aux ordres qu'il ne tardera pas à me donner. »

Le gouverneur, selon sa promesse, envoya de suite à Yedo, résidence du djougoun, un récit détaillé de toutes les circonstances de cette affaire. Il ne déguisa rien, et ne chercha pas même à pallier la légèreté de sa conduite; il se reconnut coupable, et déclara qu'il se soumettrait avec humilité à la peine qu'il plairait à la sagesse inflexible du djougoun de lui infliger.

La réponse, qui arriva peu après, était conçue en ces termes:

« Le djougoun, protecteur de la religion, dont la renommée est universelle, qui surpasse en excellence le soleil, la lune et la fleur du jasmin prête à éclore, etc., etc., dont les pieds exhalent une odeur douce aux narines des rois, comme le parfum des fleurs est agréable aux abeilles. »

« A Matsoura Kavatchi-Mo Kami, gouverneur d'Osaka. »

« En vous déléguant une partie de notre puissance; en vous confiant le gouvernement d'une portion de l'empire du Japon, nous avions dû croire que la sagesse infinie qui préside à tous nos jugemens, serait sans cesse présente à votre esprit, et vous servirait de flambeau, dont le brillant éclat, pénétrant votre intelligence, dissiperait les épais nuages d'erreurs et d'ignorance qui cachent la vérité aux yeux du vulgaire. Nous voyons avec douleur que la divinité qu'adorent les Japonais se soit retirée de vos conseils; pour qu'un pareil malheur soit arrivé, i



## Discours de M. le baron Dupin, président de la chambre des députés.

« Sire, la nouvelle chambre des députés a déjà salué votre majesté de ses acclamations ! Elle vient en ce jour vous offrir ses vœux, et vous donner l'assurance qu'aucune chambre n'aura été plus fidèle et plus sincèrement affectonnée à votre personne et à votre auguste famille.

« L'année qui vient de s'écouler a été marquée par d'heureux événements. Organe de l'opinion publique, dont elle est la récente expression, la chambre se félicite avec toute la France et avec vous, sire, du succès de nos armes en Afrique, de cette glorieuse prise de Constantine, où le second de vos fils, noble émule de l'aîné, a fait remarquer son courage et son sang-froid à l'égal des vieux chefs de l'armée ! Brillante victoire, qui nous laisse à regretter le trépas, mais aussi qui nous donne à admirer l'héroïsme de tant de braves guerriers et le dévouement chevaleresque de ces vaillants officiers, qui, dans leur enthousiasme pour la gloire, et pour mieux dominer le succès, ne disaient pas à leurs soldats : *En avant ! mais Suivez nous !*

« Ils ont conquis l'immortalité dans nos souvenirs ! une place leur est assurée dans ce magnifique musée de Versailles que votre pensée, profondément nationale, a dédié à toutes les gloires de la France ! et où la vôtre, sire, ira, sous plus d'une forme, se joindre à celle de vos plus illustres devanciers, comme ami et protecteur éclairé des libertés et des institutions conquises en 1789, défendues contre l'étranger en 1792, affermisses et complétées avec votre aide en 1830.

« Sire, je suis plein de confiance dans notre avenir. Bientôt la chambre répondra elle-même au discours du trône. Je ne veux pas anticiper sur l'expression de ses sentiments politiques ; mais, dans le concours que le roi réclame de nous, je ne crois point me hasarder en affirmant que V. M. peut compter sur notre empressement à vouloir tout ce qui peut intéresser la sûreté ou l'honneur de la France, la prépondérance de ses relations extérieures, la prospérité de son agriculture, de son commerce, de son industrie, l'instruction et le bien-être des classes laborieuses ; les encouragements aux lettres, aux sciences, aux beaux arts, noble expression des progrès et de la civilisation d'un grand peuple, digne de la liberté qu'il a su se conquérir, et qu'il saura conserver. »

## Réponse du roi au discours de M. Dupin.

« C'est avec une vive émotion que je reçois de nouveau l'expression des sentiments que vous m'avez manifestés lorsque j'ai paru au milieu de vous pour ouvrir la session ; je vous en témoigne ici toute ma gratitude. Vous savez avec quelle confiance j'ai provoqué les élections qui vous ont amenés dans la chambre des députés, et ce que je viens d'entendre me confirme de plus en plus que vous répondrez loyalement à ce que la France attend de vous. Vous m'accorderez aussi noblement, et, j'ose le dire, aussi affectueusement, le même concours que j'ai constamment trouvé dans la chambre qui vous ont précédés, pour maintenir l'intégrité de nos institutions, pour assurer le règne de la prospérité et du bonheur des nations. Voilà ce que j'attends de la chambre des députés : c'est ce que votre président a si bien défini, et ce que j'ai la confiance que je trouverais en vous ; laissez-moi vous le dire avec toute l'effusion dont mon cœur est rempli. Ma vie a été consacrée à défendre les libertés de la France, et je me suis dévoué tout entier pour la préserver du plus grand de tous les fléaux, de l'anarchie qui la menaçait, et tant qu'il y aura vie en moi je n'aurai qu'une seule pensée, celle d'assurer le bonheur et la gloire de la France.

(Ici le roi est interrompu par de vives acclamations.)

« J'ai éprouvé un grand plaisir à réunir la chambre des députés à Versailles, à la voir au milieu de tous les grands souvenirs que j'y ai rassemblés. Comme vous le dites, l'expédition de Constantine y trouvera bientôt sa place. Mes fils ont en le bonheur d'en partager les dangers, et il m'est doux de voir leurs noms rattachés à la gloire de nos drapeaux. Nous avons vu dans cette expédition que rien n'est impossible aux soldats français quand ils combattent sous un gouvernement éminemment national et sincèrement dévoué à l'honneur, à la gloire et aux intérêts de la patrie. »

« Les discours prononcés au nom des autres corps appelés à présenter leurs vœux de nouvel an, sont dénués de tout intérêt politique. Le roi y est particulièrement félicité comme père, et pour le mariage de deux de ses enfants, et pour la

faut que vous ayez commis quelque grande faute pour l'expiation de laquelle vous devez mourir de la mort réservée aux dignitaires de cet heureux empire. Notre volonté est donc qu'au lieu de la présente vous ouvriez le ventre avec toutes les cérémonies pratiquées en pareille circonstance, et que vous laissiez tous vos biens et vos emplois à l'aîné de vos fils, à qui nous recommandons une conduite sage et prudente dans l'exercice des fonctions qui lui seront confiées après votre mort. Quant à Femoya, il est assez puni par la perte de son argent ; notre volonté est qu'il ne soit plus inquiété pour cette affaire. Nous n'attendons pas de lui les lumières ni la sagesse de jugement qui doivent être l'apanage d'un grand dignitaire de l'empire, et qui auraient dû vous conduire à la découverte de l'innocence de Femoy.

« Yedo, le 2<sup>e</sup> mois de la 1<sup>re</sup> année gen-boun. »

Tous les personnages distingués du Japon, condamnés à devenir leur propre bourreau, attachent une très grande importance au decorum qui doit accompagner le suicide légal, et nos fashionables ne prennent pas plus de peine pour briller dans un bal ou pour exceller dans l'art du manège, qu'un noble Japonais pour acquérir dès l'âge le plus tendre, la grâce de mouvement et la noblesse d'attitudes qui doivent caractériser ce dernier acte de la vie. A cet effet ils ont toujours auprès d'eux un professeur habile pour les exercer convenablement à cette solennité.

Au reçu de l'ordre du djogoun, le gouverneur fit aller son maître des cérémonies, et après avoir passé avec lui une couple d'heures dans une chambre particulière, il fit inviter pour le lendemain tous ses parents, et ses amis les plus intimes à un repas somptueux. A l'heure désignée, les convives arrivèrent, Kavatchi les reçut et leur fit les honneurs de la maison avec un calme et une sérénité parfaite. Le repas terminé, il fit apporter le zakki (liqueur fermentée), et se retira dans une chambre voisine pour changer de vêtements. Au bout de quelques minutes, il reparut couvert d'un jute au corps d'une forme particulière, fait ex-

part que le duc de Nemours a prise à l'expédition de Constantine.

## BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 2.

Les affaires ont été nombreuses en liquidation ; le mouvement d'ascension qui s'est manifesté à la bourse de samedi a continué aujourd'hui, en sorte que le 3 p. c. a été poussé jusqu'à 79 25 en liquidation et 79 40 fin du mois, et le 5 p. c. à 108 40 en liquidation et 108 60 fin du mois. Mais vers 2 heures et demie, il y a eu une réaction assez forte : le 3 p. c. est tombé à 79 20 fin du mois et 78 95 en liquidation, et le 5 p. c. à 108 05 en liquidation et 108 25 fin du mois.

Il y avait beaucoup de rentes vendues à découvert pendant le mois de décembre, qu'il a fallu racheter en liquidation ou reporter au mois prochain, c'est ce qui a fait, le mouvement ascensionnel de la première partie de la bourse ; mais du moment où les besoins de la liquidation ne se sont plus faits sentir, la rente est retombée d'elle-même. On prétendait à la fin de la bourse que la commission de l'adresse était favorable à la conversion.

Les actions de la banque de Belgique ont été cotées à 1480, ex-dividende.

## AFFAIRES D'ESPAGNE.

On nous écrit de Saint-Jean-Pied-de-Port, le 27 décembre :

« Hier la colonne de Quinolas, qui occupait la vallée d'Abescoa, a été battue par les carlistes ; elle s'est réfugiée dans les ravins de Valcarlos. On n'en a pas de nouvelles aujourd'hui. » (Mémorial des Pyrénées du 30.)

« D'après une lettre particulière du quartier-général carliste, on annonce que Gomez a été mis en liberté et appelé auprès du prétendant ; il paraît qu'il a présenté un plan de campagne qui a été approuvé, et qu'il restera constamment à l'état-major général pour en assurer l'exécution. (Idem.)

« D'après les journaux de Madrid du 25 décembre, le brigadier Sanz aurait battu les factions de la Manche. Les rebelles auraient essuyé une perte de 30 hommes, plusieurs chevaux et bon nombre d'effets.

« Une lettre de Madrid du 24, annonce qu'à la suite de quelques entretiens entre M. de Latour-Maubourg, ambassadeur de France, et le comte d'Ofalia, président du conseil, un courrier extraordinaire a été expédié le 24 pour Paris, qu'on assure être porteur de la demande d'une avance d'argent au gouvernement français. Si le fait est réel, il y a lieu de croire que le gouvernement de la reine a dû accompagner cette demande d'une offre de garantie.

## BELGIQUE.

## BRUXELLES, LE 3 JANVIER.

Le *Moniteur* publie les lois qui fixent les budgets de l'intérieur à fr. 8,137,018 96 et des affaires étrangères à fr. 721,000.

« On nous rapporte que le ministre se serait adressé à différentes chambres de commerce en Belgique, pour les consulter jusqu'à quel point il conviendrait d'augmenter l'impôt sur le café déclaré en consommation. Il paraît aussi que la même question aurait été posée relativement aux tabacs. » (J. de Commerce.)

« Deux officiers du parquet, accompagnés d'un médecin judiciaire ont visité hier M. Bartels à l'effet de constater l'état de sa blessure au 20<sup>e</sup> jour. Blessé le 13 et transporté chez M. Feignaux, M. Bartels est sorti du lit le 23, il est retourné chez lui le 24 en voiture et a repris une partie de ses occupations, ne pouvant encore sortir aujourd'hui. Il y a supputation et claudication, mais M. Bartels peut se transporter déjà quoique péniblement, d'une chambre à l'autre. Depuis hier la plaie présente un commencement de cicatrisation. La jambe conserve de la raideur, mais la guérison complète n'est plus qu'une affaire de patience. (Belge.)

« L'exposition de la Société philanthropique est ouverte au profit des pauvres, à la salle gothique de l'Hôtel de Ville. Le nombre des objets est de plus de 300. On remarque surtout les superbes dons de la reine, consistant en un fauteuil, de broderie et tapisserie monté en bois de palissandre incrusté et un portefeuille album, couverture brodée. Un porte-feuille Buvart, couverture gaufrée, orné de deux broderies, offert par M. T'Kint-T'Kint. Un coussin en broderie de M<sup>me</sup> la baronne de Stassart, etc. Mais ce qui est le plus digne d'intérêt ce sont les tributs des instituteurs de sourds-muets de Liège, Gand, Bruxelles et Ypres, notamment des crosses de fusil et des planchettes sculptées. Un sourd-muet saxon, M. Pötschke, qui se trouve à Bruxelles depuis quelques temps a exposé des portraits à la mine de plomb d'une ressemblance frappante. On y remarque

près pour l'occasion, sur lequel était jeté un manteau blanc, sans armoiries, dont le tissu était de chanvre. Alors, en présence de ses amis, il se fit lire par un secrétaire l'ordre du djogoun ; il adressa un long discours à ses convives, après quoi, inclinant la tête en signe de soumission à la volonté souveraine, il tira son sabre et s'en ouvrit le ventre par une incision cruciale, aux grands applaudissements des spectateurs enchanés de la grâce et de la noble aisance qu'il venait de déployer. (Gaz. des Tribunaux.)

## TRIBUNAL CRIMINEL DE KAMENETZ (Russie.)

Dans le commencement du mois dernier il est arrivé ici un événement étrange qui a donné lieu à un procès unique dans son genre.

Le mardi 3 octobre au soir, un jeune officier de cavalerie, non moins distingué par son illustre naissance que par sa beauté physique, M. le comte de Balaban, tomba par la croisée d'un quatrième étage sur un journalier valaque, Zahor Gradisko, qui passait dans la rue en retournant chez lui de l'atelier où il avait travaillé pendant la journée. Ce dernier fut grièvement blessé, tandis que le premier en fut quitte pour quelques légères contusions. L'ouvrier valaque fit assigner le noble russe devant le tribunal criminel, et forma contre lui une demande en dommages intérêts.

M. de Balaban, à son tour, appela en garantie le propriétaire de la maison d'où il était tombé, M. Christophore, riche négociant arménien, qu'il accusait de l'avoir jeté par la croisée. Celui-ci, tout en convenant du fait, déclara avoir agi ainsi parce qu'il avait surpris sa femme, jeune et belle Géorgienne qu'il venait d'épouser, dans une position très équivoque avec M. de Balaban. Des témoins furent entendus, et leurs dépositions établirent que cet officier avait en effet eu des relations intimes avec la jeune dame, même avant son mariage avec M. Christophore.

Cette affaire mit le tribunal dans le plus grand embarras, car si le

aussi un paysage peint par le sourd-muet, Guelton, et plusieurs objets qui sont dignes d'attirer l'attention du public.

Mais la pièce capitale, c'est le tableau historique du siège de la Citadelle d'Anvers, par Dekeyser, sous le n. 66. Ce tableau a été commencé aussitôt après le siège de la citadelle d'Anvers. Il réunit un grand nombre de portraits d'après nature, à l'exception du roi des Belges, peint de souvenir. Ce tableau n'a été achevé que beaucoup plus tard, après la Bataille des épérons, et le Calvaire, destiné à l'église catholique de Manchester. On doit de la reconnaissance à M. Dekeyser, pour son empressement à exaucer le vœu de la commission.

Le lieu de la scène est l'hôpital militaire d'Anvers. Le roi des Belges avait rencontré dans la trophée un sapeur-mineur fort exposé. Général, répondit-il aux observations du roi qu'il ne connaissait pas : je suis à mon poste. Aussitôt après un boulet lui enleva la jambe gauche, et Léopold lui remit la première des décorations qu'il destinait pour le siège. La toile de Dekeyser représente le roi adressant des paroles de consolation à ce brave, qu'une sœur de charité lève sur son séant. A la droite de S. M. se trouve M. Gouze, chirurgien en chef de l'hôpital ; à la gauche M. Legrelle, bourgmestre, M. Forget, chirurgien major de l'armée française, M. Gerber, directeur de l'hôpital et plusieurs officiers supérieurs.

## BULLETIN DE LA CHAMBRE.

La chambre des représentants a terminé aujourd'hui la discussion du budget de la guerre. L'article relatif au service de santé n'a donné lieu qu'à une très courte discussion. M. de Jaegher ayant annoncé que depuis la publication du rapport de la section centrale il lui a été fourni des renseignements et des pièces officielles qui ont dissipé tous les doutes qui existaient encore sur les cinq derniers griefs imputés contre le service de santé, et fait disparaître toute apparence de culpabilité.

M. le ministre avait demandé 16,000 francs pour le crédit destiné à l'école militaire. M. Brabant a proposé de ne voter, provisoirement, que le quart de cette somme, pour faire face au premier trimestre, jusqu'au moment où la loi sur l'école militaire sera définitivement adoptée et mise en vigueur. Cet amendement a été adopté par 36 voix contre 33.

Une majoration demandée par M. le ministre pour location de bâtiments destinés à une école transitoire pour les sous-officiers, annexe de l'école militaire, pour construction de baraques au camp de Brasschaet, réparation de baraques et construction d'une chapelle au camp de Beverloo, a été renvoyée à la section centrale, et ne sera discutée que samedi, lors du second vote du budget.

Bruxelles, 3 janvier (trois heures). — La bourse a eu une très bonne tenue ; défalquant les coupons de dividende, la plupart des valeurs ont éprouvé une forte hausse. Société Générale titres en nom 4 80 et A. très demandés, certificats au porteur émission de Paris 1700 A., également recherchés ; Société de Mutualité sans beaucoup d'affaires mais très ferme au prix de 1130 (113) A. ; Société Civile 1030 (103) A. point de vendeurs ; Banque de Belgique pas cotée ; Actions Reunies 1050 (105) 50 (105 05 12) A. ; concurrence d'acheteurs, on a fait 1055 1055 (105 12) fin courant ; Société Nationale 1210 (121) A. Ces cours peuvent être considérés comme très favorables.

L'actif espagnol tenait bien son prix de 19 3/8.

Nul bruit politique, point de nouvelles saillantes.

Marché des huiles et graines. — Le prix des huiles est tout-à-fait nominal. On ne fait absolument rien. Il en est ainsi non-seulement sur la place de Bruxelles, mais encore sur toutes les autres. Parlons même stagnation.

Anvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Ardoin 19 5/8 P. Banque Commerciale 105 3/8. Personne en bourse, pas d'affaires.

## LIEGE, LE 4 JANVIER.

## AVIS.

La nécessité d'introduire des améliorations typographiques dans l'impression de notre journal, se faisait sentir depuis longtemps, et nous avions le projet de le réaliser pour le ser. janvier prochain. Mais les nombreuses dispositions que nécessite l'exécution de cette mesure, ne nous permettant pas de le faire pour cette époque. Ces améliorations ne pourront avoir lieu que dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 1838. Ainsi avant la fin de ce trimestre le *Politique* sera imprimé en caractères entièrement neufs. L'adoption de ce nouveau mode d'impression n'est pas le seul changement que nous nous proposons d'effectuer. Nous avons résolu d'apporter, au format du journal, différentes modifications qui nous permettront de donner plus de développement à la publication des nouvelles, et surtout à la rédaction. Malgré le surcroît de dépenses qu'entraîneront nécessairement ces améliorations, le prix de l'abonnement ne sera pas augmenté.

Valaque avait été blessé, ce n'était pas la faute du comte, qui avait fait bien malgré lui son voyage adrien, et si l'Arménien avait précipité le comte dans la rue, cette vengeance, quelque rude qu'elle fût, se trouverait justifiée par l'outrage qui l'avait provoqué. Dans cette perplexité, nos juges, qui ne sont pas fort savants, et qui même ne connaissent qu'imparfaitement les lois de leur propre patrie, étaient sur le point de consulter la faculté de droit d'une université, lorsqu'heureusement l'un d'eux, après de longues et pénibles recherches, découvrit une ancienne ordonnance impériale qui les tira d'affaire. Ils rendirent le jugement étrange dont voici le texte :

« Nous juges au tribunal criminel de Kamenetz, » Vu l'ukase de S. M. I. Paul 1<sup>er</sup> du 21 mars 1799, portant ce qui suit : Il est permis à toute personne de jeter par la croisée, dans la rue, tout meuble inutile, pourvu qu'avant de le faire elle crie trois fois *gare*, de manière que ces cris puissent être entendus par les passants. — Les personnes qui négligeront de donner cet avertissement seront condamnées à une amende de 25 roubles en papier monnaie (autant de francs) ; »

« Que ledit Christophore, en expulsant par sa croisée ledit comte de Balaban, n'a pas crié *gare*, et que par conséquent, il a contrevenu au susdit ukase impérial ; »

« Considérant que le comte de Balaban était réellement un meuble inutile dans la maison dudit Christophore, et que, comme tel, il était loisible à celui-ci de le jeter par la fenêtre en criant trois fois *gare* ; »

« Condamnons, à l'unanimité, ledit Christophore en une amende de 25 roubles, en 2,000 roubles de dommages intérêts envers Zahor Gradisko, à une indemnité envers le même de pareille somme, pour médisances et honoraires de médecin, et tous les dépens ; »

« Quant au comte Balaban, nous le renvoyons de la plainte, en réservant à Christophore le droit de le poursuivre pour adultère devant le tribunal ecclésiastique qu'il appartendra. »



ETUDES ADMINISTRATIVES.

En jetant un coup d'œil attentif sur l'ensemble des branches qui composent le haut enseignement en Belgique, on est frappé des lacunes et des bizarreries inexplicables qui s'y rencontrent.

Parmi ces lacunes et ces bizarreries, il faut placer au premier rang, l'oubli dans lequel le législateur a laissé la carrière administrative. Des professeurs nombreux sont nommés pour faciliter les études à ceux qui s'adonnent au droit, à la médecine, aux lettres, aux sciences : nulle part on ne trouve une chaire spécialement destinée à ceux qui veulent s'instruire dans la science et dans la pratique du droit administratif.

Tandis que des examens rigoureux et de longs noviciats sont exigés de tous ceux qui veulent devenir avocats, médecins, membres du corps enseignant; tandis que ceux qui se destinent aux mines, aux ponts et chaussées, à l'artillerie doivent fournir de nombreuses preuves de capacité et de talent, nos lois n'exigent aucune garantie des administrateurs. Cette branche est complètement abandonnée aux prétentions de l'ignorance et de l'incapacité.

A la vérité, il existe, près de nos facultés de droit, un cours semestriel de droit administratif, mais nous ne pensons pas qu'un cours de six mois puisse suffire à faire l'éducation d'un administrateur; aussi n'est-il destiné qu'à compléter les études de ceux qui étudient le droit avec l'intention de devenir soit avocat, soit magistrat dans l'ordre judiciaire.

Nous reconnaissons volontiers que le professeur chargé de ce cours à notre université est plein de talent, que les matières qu'il enseigne et l'ordre qu'il a adopté ne sauraient être mieux choisis; mais avec le plus grand talent et la meilleure volonté du monde, il est impossible d'enseigner en six mois le droit administratif d'une manière complète.

Que beaucoup de voix s'élèvent contre l'étude de la science administrative, c'est ce qui se conçoit facilement; il est bien plus commode de la nier que de l'acquiescer; aussi combien de candidatures ridicules, fortes du silence de la loi, ne voient-elles pas surgir toutes les fois que des places sont vacantes dans l'administration! Comme si, de ce que la loi n'exige aucune condition de savoir de la part de ceux qui occupent des emplois, il s'ensuivait qu'elles ne fussent nullement nécessaires.

Ces principes, longtemps professés en France, par Macarel et par Cuvier, qui dans ses moments de loisir s'occupait volontiers des sciences administratives, viennent enfin d'y être appliqués. Le gouvernement a récemment créé six cours de droit administratif, qui seront établis à Grenoble, à Strasbourg, à Rennes, à Dijon et à Toulouse; plusieurs professeurs sont chargés d'enseigner les matières qui composeront ces cours, et désormais ce sera parmi les personnes qui les auront suivis, qu'on choisira une bonne partie des conseillers de préfecture, des chefs de bureau aux ministères, etc., etc. Dans notre pays, l'enseignement universitaire en est aujourd'hui, sous plusieurs points de vue, précisément là où en était, il y a quelques années, l'enseignement dans les collèges. L'étude d'une langue morte, du latin, était le fondement de toute l'instruction. On n'instruisait que faiblement les jeunes gens dans l'histoire, la géographie, les mathématiques; aujourd'hui cet ordre de choses est entièrement changé; on enseigne encore le latin et le grec, mais on sait que cette connaissance ne suffit pas; on consacre plus de temps à l'étude du français, de la chimie, de l'économie politique, de l'histoire, des mathématiques.

Dans nos universités on attache encore la plus haute importance à l'étude d'une législation morte, le droit romain; plusieurs années y sont consacrées, le droit civil et pénal modernes même doivent lui céder le pas, mais la connaissance des lois spéciales, des lois secondaires dont l'application est continuelle dans toutes les parties, est négligée.

Notre intention n'est pas de contester l'utilité du droit romain, nous reconnaissons volontiers la nécessité d'expliquer à ceux qui se destinent au droit, les principes fondamentaux de toute législation, principes si nettement posés dans le droit romain, mais nous sommes persuadés que l'enseignement de ce droit est, dans nos universités, porté au-delà des limites que son importance actuelle lui assigne, tout comme l'était autrefois l'étude de la langue latine dans les collèges, et nos descendants regretteront un jour d'avoir consacré le temps de leur jeunesse à une étude abstraite et sans application.

Le conseil communal dans ses séances de vendredi et samedi prochains continuera la discussion du budget de la ville pour 1838. Il s'occupera du rapport de la commission des taxes municipales sur les propositions du directeur pour la place de commis aux entrées. Candidats: MM. Jamar, Petit et Champion, et de la nomination d'un membre du bureau central de bienfaisance. Candidats du bureau: MM. Alex. Detrouz, membre sortant, et Dierna. Candidats du collège des bourgmestres et échevins: MM. Jénicot et Gilman, avocats.

On lit dans les bruits de bourse du Commerce Belge, la nouvelle suivante; elle paraît bien invraisemblable aux personnes qui connaissent la loyauté de caractère de M. de Theux:

« On dit que M. de Theux, se trouvant compromis dans les correspondances saisies chez l'archevêque de Cologne, va être obligé de se retirer du ministère des affaires étrangères et de l'intérieur, sur la demande formelle de la France, et d'après une note du cabinet de Berlin. On attache à cette intrigue politico-religieuse la cessation subite du Conservateur. »

Le Courrier Belge donne la même nouvelle à peu près dans les mêmes termes.

Voici le discours adressé avant-hier au roi par M. le gouverneur de la Banque:

« Sire! au renouvellement de chaque année, la direction de la Société générale remplit un devoir qui lui est bien cher, en venant,

sire, vous offrir, ainsi qu'à Sa Majesté la reine, l'hommage de son profond respect et ses sincères félicitations sur le bonheur qui environne votre auguste famille.

« La Société générale, fidèle au but de sa création, a dû, suivant les intentions et sous la protection si éclairée de Votre Majesté, fonder et développer des établissements qui sont une des gloires de la Belgique, et dont la prospérité inattendue témoigne hautement, à l'étranger et devant les ennemis de notre patrie, de la foi du peuple belge dans sa nouvelle existence politique.

« Sire! la direction ne ignore pas, la route que l'esprit créateur d'association a encore à parcourir est semée d'obstacles et de dangers.

« La direction ne s'effraie pas des obstacles, assurée qu'elle est que, sous l'égide du pouvoir royal, elle trouvera la force nécessaire pour les surmonter; elle ne redoute pas les dangers, car elle espère que l'esprit d'association sera aussi l'esprit de sagesse, qu'il ne se livrera pas à des combinaisons désordonnées, et qu'il n'exposera pas la Belgique à ces crises si funestes à tous les intérêts. Notre belle patrie prouvera ainsi que, si elle sait créer avec hardiesse, elle reste, en même temps, fidèle à ces principes d'honneur et de prudence que lui ont légués ses ancêtres.

« La direction fait des vœux pour que, dans le cours de cette année, la Belgique, à l'abri de toutes les vicissitudes politiques, financières et commerciales, voie son industrie, qui déjà a obtenu d'admirables succès, en consolider les résultats si féconds pour les intérêts de la grande famille, inséparables à jamais des intérêts et de la prospérité de la famille royale. »

L'Observateur fait suivre ce discours des réflexions suivantes:

« Ce que dit M. Meeus, sur les dangers que peut courir l'esprit d'association, est fort sage et parfaitement juste. Mais nous n'approuvons pas de même ce qu'il dit sur les obstacles que rencontre cet esprit. Il est vrai que certaines opérations de la Banque, et certaines applications du principe de l'association, ont été justement critiquées par la presse indépendante et par les chambres de commerce; mais aucune attaque n'a été dirigée contre l'esprit d'association; personne n'a contesté que cet esprit, sagement dirigé, ne puisse engendrer de grandes choses et d'utiles entreprises.

Dans le discours de M. le gouverneur de la Banque, ainsi que dans les journaux de cet établissement, l'esprit d'association est confondu avec l'esprit de la Société Générale.

L'année passée, nous avons blâmé l'affectation avec laquelle M. le gouverneur de la Banque, dans le discours prononcé au palais le 1er janvier, avait parlé de l'opinion personnelle du roi sur les opérations de cet établissement. Cette année, nous n'avons plus la même observation à faire. La personne royale a disparu du discours de M. Meeus, pour faire place au pouvoir royal, expression plus constitutionnelle.

Au reste, nous applaudissons aux souhaits de M. le gouverneur de la Banque en faveur de la prospérité de l'industrie; et de notre côté, nous souhaitons que la direction de cet établissement ait en 1838 plus de respect qu'elle n'en a montré en 1837 pour ses statuts; qu'elle ne se permette plus d'émettre des billets au porteur sans l'autorisation du gouvernement; et qu'enfin, partageant, pour nous servir des expressions de son chef, la foi du peuple belge dans sa nouvelle existence politique, elle n'hésite plus à accorder au pouvoir né de la révolution, les garanties qu'il est en droit d'exiger d'elle.

La personne qui nous a rapporté que le bruit d'une tentative d'assassinat commise sur le roi de Hanovre, était généralement répandue à Aix-la-Chapelle, nous est parfaitement connue; elle arrivait réellement de cette dernière ville, et quoique jeune, nous lui reconnaissons trop de gravité, pour éroire quelle se soit rendue l'instrument d'une mauvaise plaisanterie, comme l'affirme un journal de cette ville. Nous nous réjouissons du reste de voir que ce bruit ne s'est pas confirmé. L'assassinat du roi de Hanovre eût été un véritable malheur pour l'Allemagne et pour la cause de la liberté. Il aurait amené une collision violente propre à compromettre, pour long-temps encore, le sort des institutions constitutionnelles dans ce pays. Si nous avons reproduit dans notre journal la nouvelle qui nous avait été communiquée, c'est que le souvenir du meurtre de Kotzebue, par un étudiant allemand, et les persécutions dont le Hanovre est en ce moment le théâtre, la rendaient assez vraisemblable.

— On écrit de Hanovre, le 25 décembre, que le roi Ernest-Auguste a été fort affecté des événements de Göttingue, et que depuis quelques jours, il est indisposé et obligé de garder ses appartements.

— Il vient d'être publié à Paris et distribué à Bruxelles un opuscule contenant la liste des diverses inventions de l'ingénieur M. J.-C. Dietz. Cette liste comprend 9 instruments de musique et 13 machines ou mécaniques.

— Par arrêtés du 30 décembre, le roi a nommé chevaliers de l'ordre civil de Léopold;

MM. Dugniolle de Mévius, ancien membre de la chambre des représentants, secrétaire général au ministre de l'intérieur;

Wyvekens, ancien membre du congrès national, commissaire de l'arrondissement de Nivelles;

D. Dehulls, bourgmestre de la ville de Tournay.

— Par arrêtés du roi, en date du 31 décembre 1837, ont été nommés chevaliers de l'ordre civil de Léopold, les sieurs: Dejardin (Aldephonse Alexandre Félix), secrétaire général du département des finances;

Dauby (J. H.), inspecteur général de l'enregistrement, des domaines et forêts;

Dubois (V. J. M.), directeur de l'enregistrement, domaines et forêts dans la province de Brabant;

Castille (J. J. G.), directeur de la même administration dans la province de Namur;

F. G. Geynard, directeur de l'enregistrement, etc., dans la province du Hainaut;

H. J. A. Clavareau, directeur des contributions directes, cadastre, douanes et accises à Bruxelles;

L. G. C. B. Mesdach, directeur des contributions directes, etc., à Gand;

L. G. D. J. Boyaval-Holvoet, directeur des contributions directes, etc., à Bruges;

F. J. Huysman d'Honsem, directeur du trésor à Bruxelles.

H. J. X. Et Marbaix du Graty, directeur du trésor à Mons.

ERRATUM. Nous avons dit hier dans notre article sur la Société pour l'encouragement des Beaux-Arts, que la lithographie des Botteresses, de M. Vieillevoie, se distribuait aux actionnaires de 1835. C'est aux actionnaires de 1836 qu'il faut lire.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Vendredi 5 janvier 1838, le CHALET, opéra comique. — La COMTESSE du TONNEAU, vaudeville. — THEOPHILE, vaudeville.

Lundi 8, la 1re. représentation de la reprise de Gustave, grand opéra. Au premier jour la 1re. représentation de la Double Echelle, opéra comique. Incessamment la 1re. représentation de Bruno le Filleur, vaudeville.

Le 25 du courant Grande Soirée Napolitaine, composée de Concert, Scènes Comiques, Proverbes, Tombola et Bal. La souscription est ouverte tous les jours de 10 à 1 heure au bureau de Location. Le prix est de 5 francs par personne.

Chaque souscripteur recevra deux coupons de Tombola, le billet pris au bureau n'aura droit qu'à un seul. Les Lots de la Tombola au nombre de douze seront exposés au foyer du public à dater de dimanche 7 jusqu'au lundi 22. La souscription sera fermée le mardi 23.

MM. les titulaires qui désireraient conserver leurs loges sont priés de faire retirer leurs coupons jeudi 18 du courant avant 11 heures.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 1er JANVIER.

Naissances, 1 garçon, 2 filles.

Décès: 2 filles, 4 hommes, 1 femme; savoir: J. N. Jeanne, professeur au collège, âgé de 55 ans, rue Vertbois, époux en secondes nocces de M. F. Lemoine. — J. G. Claessens, âgé de 55 ans, propriétaire, rue Fuits en Sock, époux de F. H. Digneffe. — R. Bouby, âgé de 53 ans, garde-champêtre, rue Molinvaux, veuf d'Anne Jamart. — G. F. Fassotte, âgé de 23 ans, armurier, rue Grétry, célibataire. — R. Delbrouck, âgé de 70 ans, sans profession, à la Goffe, veuve de P. F. Legros.

Du 2. — Naissances: 10 garçons, 9 filles.

Décès: 2 garçons, 4 filles.

ANNONCES.

Dimanche et Lundi ou JETTERA une ROUE de DIN; DONS, chez DEBEUR, faubourg St.-Gilles.

CABILLAUX, RIVETS, HUITRES ANGLAISES, HARENGS ESTURGEON, SAUMON frais et fumé. Chez ANDRIEN.

CABILLEAUX, RIVETS, HUITRES ANGLAISES chez PERET, rue Ste. Ursule.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRI, derrière l'Hôtel de Ville.

POISSONS de MER très frais, au Moriane, rue du Stockis.

On demande un AIDE en PHARMACIE. S'adresser chez M. DEFOOZ, rue Vinave d'Ile, n. 38. 2382

De BONS OUVRIERS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

UNE DEMOISELLE, ayant dirigé, avec succès, la grande classe d'une des premières pensions de Paris; et ayant depuis terminé une éducation particulière, désire se placer comme INSTITUTEUR de jeunes demoiselles; elle enseigne le piano, le chant, la langue Allemande et tout ce qui constitue l'éducation. S'adresser à Mme. X. G., rue Féronstrée n. 809. 11

CHOCOLAT

FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE.

Au n° 32, rue du Pont-d'Ile, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités: Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Canelle, au Saulep, etc. depuis 55 cents jusqu'à 1 florin 25 cents le demi-kilo

ASSORTIMENT D'ACCORDÉONS

DE 4 A 40 fr. TRÈS-SOIGNÉS,

Chez J. BACHA,

PIED DU PONT D'ISLE,

AINSI QU'UN BEAU CHOIX D'OBJETS D'ÉTRENNES. 2309

AVIS.

Le gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance du public que par devant M. le commissaire d'arrondissement à Verviers, le lundi 8 janvier prochain, à 11 heures du matin, il sera procédé à une nouvelle adjudication pour la fourniture des objets nécessaires à l'entretien des détenus dans la maison d'arrêt de Verviers, depuis le 1er février 1838, jusqu'inclus le 31 décembre même année.

Le cahier des charges de cette adjudication est déposé au commissariat d'arrondissement à Verviers et à la 3me. division des bureaux de l'administration provinciale, à Liège. Liège, le 27 décembre 1837.

Pour le gouverneur:

Le membre de la députation permanente BOUSSEMART,



1 fr. 25 c. **DICIONNAIRE** relié, 1 75

USUEL ET PORTATIF  
DE LA LANGUE FRANCAISE,  
CONTENANT D'APRES L'ACADEMIE

La définition et l'orthographe de 300.000 mots, les principes et les difficultés du langage; publié par la Société Nationale, à Paris. Se TROUVE AU BUREAU du POLITIQUE.

La MAISON sise à Liège, rue derrière St. George, n. 681 ayant été surenchérie sera DÉFINITIVEMENT VENDUE, le mardi 9 janvier 1838, à 10 heures, pardevant M. le juge de paix des cantons Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve derrière le palais, et par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège. 2389

### A LOUER

POUR ENTRER EN JOUISSANCE IMMÉDIATEMENT,

LE BEAU CHATEAU DE STRIVAY, commune de PLATNEVAUX, bâti à la moderne et très commodément distribué, avec remises, écuries, cour, grand jardin entouré, et garni d'espaliers, bosquets, etc. etc. S'adresser en l'étude du notaire NIHOUL, à Seraing. 2185

### VENTE DE MOUTONS.

LE MERCREDI 10 JANVIER 1838, A 10 HEURES DU MATIN,



A la ferme des hospices civils de Liège, Située à Herstal, exploitée par le sieur DE-GUELDRE, le notaire COURARD VENDRA aux enchères publiques

### UN TROUPEAU DE 250 MOUTONS,

Dont 130 gras de la plus belle espèce. A six mois de crédit moyennant caution. 8

### LES PALPITATIONS DE COEUR,

Oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes, toux opiniâtres et hydropisies générales ou partielles sont guéris en peu de temps par le sirop de Digitale de Labélonie. Dépôt à Liège, chez M. Delcourt Froidbise; à Namur, chez M. Jourdan; à Mons, chez M. Putsag; à Sedan, chez M. Bourguignon Noël; à Charleville, chez M. Cassan Braidy, tous pharmaciens. 2

### Vente par licitation

D'UNE PART DE HOUILLÈRE.

MARDI 16 JANVIER 1838, A 2 HEURES DE RELEVÉE, Chez BARÉ TROKAY, A ST-GEORGES,

Le notaire DIEUDONNÉ

EXPOSERA EN VENTE AUX ENCHÈRES,

Pardevant M. le juge de paix du canton de Bodegnée, 6164<sup>es</sup> et 3/4 d'un autre 64<sup>e</sup>, appartenant à Toussaint Joseph Gonda, enfant mineur, dans la houillère d'Oulhaye, commune de St Georges, à 3/4 de lieue de la Meuse.

Les produits de cette houillère, sont de bonne qualité et d'un débit assuré.

Une nouvelle bari est commencée, pour en former une grande exploitation.

S'adresser audit notaire, pour voir les conditions de la vente, les plans de surface et des coupes des couches. 2366

### VENTE D'IMMEUBLES,

LIBRES DE CHARGES.

LE LUNDI, HUIT JANVIER 1838, A 10 HEURES, M. DUSART, notaire à Liège, VENDRA AUX ENCHÈRES, en son étude, rue Féroustrée, les IMMEUBLES dont la désignation suit, savoir:

1<sup>er</sup> Lot. UNE MAISON avec cour et 17 ares de jardin par derrière, occupée par le sieur Loxhay;

2<sup>me</sup> Lot. UN JARDIN contigu de cinq ares;

3<sup>me</sup> Lot. 36 ares de TERRE, joignant;

4<sup>me</sup> Lot. 36 ares de TERRE, aussi joignant;

5<sup>me</sup> Lot. UN PRÉ de 21 ares 64 centiares, au chemin de Vas;

Ces quatre lots sont détenus par le sieur Jean Bar, de Herstal,

6<sup>me</sup> Lot. UN VERGER de 13 ares, détenu par Nicolas Collinet,

7<sup>me</sup> Lot. UNE TERRE de 5 ares 34 centiares, détenue par le sieur Loxhay;

8<sup>me</sup> Lot. UN PRÉ de 17 ares 35 centiares;

TOUS CES IMMEUBLES sont situés sur l'île de Monsin, à HERSTAL;

9<sup>me</sup> Lot. UNE PRAIRIE de 32 ares 76 centiares, au lieu dit Berivz, à Herstal, détenue par le sieur Noël Deboussé;

10<sup>me</sup> Lot. UN PRÉ de cinq ares 49 centiares, situé en Droixhe, commune de Jupille;

11<sup>me</sup> Lot. UNE TERRE de 12 ares, située au lieu dit Basse Droixhe, commune de Jupille;

12<sup>me</sup> Lot. UNE PIÈCE DE TERRE, contenant 13 ares 30 centiares, aussi en Basse Droixhe;

13<sup>me</sup>, et dernier Lot. UN PRÉ de huit ares 72 centiares, situé en Basse Droixhe, commune de Grivegnée.

Les 4 derniers lots sont détenus par le sieur Ledoux. S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions. 2358

### LE POITIQUE

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

### DEMANDE

EN CONCESSION DE MINES

DE

# HOUILLE

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

79 HECTARES 9 ARES,

DÉPENDANS DE LA

## Commune d'Antheit.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 21 novembre et 27 décembre 1837, sous le n° 1632 du répertoire particulier, M. le marquis Demetrias de Prié et Cie., propriétaire, domicilié à St. Josse ten Noode lez Bruxelles, a formé une demande en concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de soixante dix neuf hectares neuf ares, dépendans de la commune d'Antheit et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit:

#### AU NORD,

Partant de l'intersection du chemin de Petit Wanze avec la route de Huy à Tirlémont près de la maison Lambert Charlier, point A, de là on suit le chemin de Petit Wanze jusqu'à celui dit Grande Ruelle à Antheit et que l'on traverse, point B; ensuite on suit celui dit Tiège Delhaive jusqu'à la rencontre d'un autre, point C, allant à la maison Jarmat au lieu dit Justru, point D, alors on continue, de suivre le chemin de Justru jusqu'à ce qu'on rencontre un autre allant à Malsemaine, point E.

#### A L'EST,

On suit ledit chemin de Malsemaine sur une longueur d'environ cent quatre vingt quatre mètres et qu'il est traversé par un ruisseau, point F, de ce point on suit ledit ruisseau jusqu'à ce qu'il débouche dans un autre chemin de Malsemaine à Antheit, point G.

#### AU SUD,

On suit ledit chemin de Malsemaine à Antheit jusqu'à l'endroit où il est traversé par la pié-ente des Morts vers Sud sur une longueur d'environ cinq cent dix mètres et qu'elle est coupée par la limite de la concession de mines de houille accordée à Mme. veuve Francotte et autres, point I, de ce point par une ligne droite vers Ouest longue de mille sept cents mètres, formant ladite limite, s'arrêtant à cent vingt mètres de la route de Huy à Tirlémont, point K.

#### A L'OUEST,

Du point K par une ligne droite longue de deux cent dix mètres se terminant à l'intersection du chemin de Petit Wanze avec la route de Huy à Tirlémont, près de la maison Charlier, point de départ.

La pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers soixante quinze centimes par hectare, se soumettant d'ailleurs d'avance aux redevances fixe et proportionnelle que l'autorité régèlerait en leur faveur si cette offre leur paraissait insuffisante.

### LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

## CONSEIL PROVINCIAL,

DE LIÈGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810

ET 2 MAI 1837,

#### ARRÊTE:

1<sup>o</sup> Les collèges des bourgeois et échevins de Liège, Huy, Antheit et Saint Josse ten Noode, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4<sup>me</sup> mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 2 janvier 1838.

Présens: MM. Boussemaert, remplissant les fonctions de gouverneur-président, Delfosse, Scronx, Hubart, Lhonneux, Gouvy, et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme:

Le greffier provincial,  
F. N. J. WARZÉE.

### VENTE PUBLIQUE.

LE 15 JANVIER 1838, à 10 heures,

Le notaire BERTRAND, exposera en VENTE à L'ENCHÈRE en son étude,

### UNE BELLE ET GRANDE USINE

Pouvant servir à tout établissement composé de plusieurs bâtimens de fabrique avec maison d'habitation, écurie et jardin situés entre Coronmeuse et Herstal en lieu dit en Hayeneux à quelques mètres de la meuse.

Si ce bel établissement n'est point adjugé le 15 janvier, il sera mis en location le même jour à midi. 2378

### BOURSES.

PARIS, LE 2 JANVIER.

Cinq pour cent.	108 00	Esp. D. diff. s. int.	5 7/8
Trois pour cent.	78 90	• Dt. pas. s. int.	• • •
Act. del. B. de Fr.	• • • •	Belg. Emp. 1833	402 1/2
Napl. Cert. Falc.	98 10	Banque de Belg.	480 00
Esp. Ardoin 1834.	20 1/2		

LONDRES, LE 1<sup>er</sup> JANVIER.

5 <sup>o</sup> p. consolidés.	92 1/2	Espagne. Cortès.	19 3/4
Bel. un. 1832 C. D.	• • • •	Différées.	7 1/4
Holl. Dette active.	53 1/8	Passives.	4 1/4
Portugais, 5 p. c.	3 1/2	Russie.	• • •
Id. 3 p. c.	19 3/4	Bésil. Emp. 1834.	75 1/2

AMSTERDAM, LE 2 JANVIER.

Holl. Dette active.	101 1/4	Inscr. au gr. livre.	66 7/16
Dito 2 1/2.	53 7/8	Certifi. à Amst.	96 3/4
Différée.	• • •	Pologne. L. fl. 300f.	136 1/2
Billet de change.	22 1/16	Lots de fl. 50 f.	• • •
Syndic. d'amort.	93 1/16	Espagne. E. Ard.	19 3/8
• 3 1/2.	76 5/8	Dito grd.	• • •
Soc. de comm. P.-B.	172 1/8	Dette diff. anc.	• • •
• nouvelle.	• • •	• nouv.	• • •
Russie, H. et Cr. 5	105 1/2	• passive.	4 3/8
• 1829, 5	105 3/8	Autriche. Métal. 5.	101 1/2

ANVERS, LE 3 JANVIER

ANVERS. Det. activ.	101 1/2	BRUXELLES. Cert. Falc.	91 3/4	A
• Det. diff.	48 1/2	STAT-RO. Lev. 1832.	100 1/2	P
Emp. de 48 mill.	101 1/2	• An. 1834.	98 1/4	A
HOLL. Dette active.	• • •			
Rente remboursab.	97 3/4			
AUTRICHE. Métall.	105 1/2			
Lots de fl. 100.	• • •			
• de fl. 250.	434 1/2			
• de fl. 500.	714 1/2			
Poloc. Lots fl. 300.	116 3/4			
• fl. 500.	136			
BÉSIL. E. à L. 1834	75 5/8			
ESPAG. Emp. 1834.	19 3/8			
D. diff. 1834.	• • •			
Dit. p. 1834.	• • •			
Dette diff.	• • •			

#### CHANGES.

Amst., c. jours.	pair
Rotterd., Idem.	pair
Paris, Idem.	118 0/0 p.
• 2 mois.	518 0/0 p.
P Lond. p <sup>r</sup> Estr. c. j.	403 1/2
• 2 mois.	40
• 3 mois.	36
Francfort, cs. jts.	35 5/8
• 3 mois.	18 1/2
Bruxelles et Gand	118 1/2

#### RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 3 JANVIER 1838.

L'Actif Espagnol a été assez ferme à la bourse de ce jour: ouvert 19 5/8 et reste argent à ce cours au comptant. Primes à un mois 19 3/8 1/2 dont 1 0/0 et A. Actions de la Banq. Com. d'Anvers ouv. 105 3/4 et reste 105 1/2 A. Brésiliens ouv. 75 7/8 et reste 75 3/4 cours. On a fait peu d'affaires.

#### BRUXELLES, LE 3 JANVIER

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.		SUITE DES ACTIONS.	
Dette activ 2 1/2.	54 3/8	P. S. d'Ougrée.	• • •
Emp. Rotsch.	101 1/4	P. S. Sars-Louch.	130 1/2
• Fin cour.	• • •	Cie. de fer.	• • •
• 1836, 4 p. c.	93 1/2	S. de Vennes.	• • •
• Fin cour.	• • •	Bat. à V. Anv.	• • •
E. de la ville 1832	101 3/8	P. S. St. Léona.	102 1/2
HOLL. Dette active	53 1/8	N. S. Châtelain.	134 3/4
Rente domaniale	• • •	S. Verreries.	• • •
AUTRICHE. Métall.	105 1/2	Ecl. gaz. rés.	• • •
NAPLES Falconet	91 1/2	S. Raffinerie.	• • •
ESPAG. Dette act.	49 1/2	Verr. Charl.	113 1/2
• Fin cour.	• • •	Expl. l'Espér.	• • •
• pr. 4 m. d. l.	• • •	Des Brasseries.	• • •
• différée 1830.	• • •	Librairie H.	• • •
• 1835.	• • •	Typogr. W.	• • •
dette passive	• • •	Fabr. Tapis.	114 1/2
PORT. Bona Maria	• • •	Fabr. de fer.	• • •
BÉSIL 1824.	76 1/2	Mutual. ind.	113 1/2
ROME 1831.	100 1/2	C. de Bruges.	• • •
		H. F. Monc.	• • •
		Libr. Meline.	• • •
		P. S. act. réun.	105 1/4
		S. de Fleu.	• • •
		Ebénisterie.	• • •
		Librairie Sc.	• • •
		Fab. Pianos.	• • •
		H. F. Borin.	• • •
		Hoyoux.	• • •
		Fabr. de pap.	• • •
		Lits de fer.	• • •
		CHÉMIN DE FER.	
		De Par. à St Ger.	• • •
		• à V. r. d.	• • •
		• riv. g.	• • •
		De Mulh. à Th.	• • •
		Cologne.	• • •
		Luxembourg.	• • •

#### PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 3 JANVIER.

Le brick suédois Arf-Prinz, v. de Marseille et Adra, ch. de plomb, laine, etc.

#### PLACE D'ANVERS, LE 3 JANVIER.

Cachon. — Une partie de 134 paniers cachon brun a été traitée pour l'exploitation à prix tenu secret. C. fé — On a traité 3 à 400 balles St.-Domingue ordinaire, à 27 cents. Les autres sortes n'ont provoqué aucune transaction marquante.

Riz — On a écoulé environ 35 barriques Caroline anglais à f. 14 1/2, et quelques petits lots de Bengale à différents prix. Ce grain est d'ailleurs bien tenu.

Sucre brut. — La seule transaction citée consiste en 50 caisses Havane blond à f. 2 1/2 pav. nat.

Rien de saillant à signaler dans les autres articles.

Imprimerie de J.-Bte. NOSSERT, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.